



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 8 novembre 2022, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21 sauf points n°1 et 2 : 20 présents

Nombre de membres ayant pris part au vote : 26 sauf points n°1 et 2 : 25 votants

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 31 octobre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 31 octobre 2022.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, CARR-SARDI Nadia, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, CAMPAGNE Laurence, GRATTAROLY Stéphane, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, VINE-SPINELLI Rémi, MAILLOT Mylène, BEN MBAREK Ahmed, PATRIARCA Jean-François, MANNI Myriam, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie.

Pouvoirs :	Mme LEGER Aurélie	à	M. ALLIOD Christian
""	M. BABALEY Yem	à	M. GRATTAROLY Stéphane
"	Mme UNAL Khadija	à	M. CLAVEL Matthieu
""	M. LACOMBE Dorian	à	M. VINE-SPINELLI Rémi
	M. KRAUSZ Nicolas	à	M. KASTLER Jean-Loup

Excusés : Mme Corrine SABARA, M. CHARVE Jean-Druon

Absente : Mme HARS Chantal

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 8 novembre 2022 ont été affichés le 15 novembre 2022.



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04/10/2022.
3. Décision modificative N°1 du budget principal 2022.
4. Modification de l'autorisation de programme relative aux liaisons douces et transfrontalières.
5. Convention d'avance financière entre la Ville de Ferney-Voltaire et le CCAS relative à la Résidence Autonomie.
6. Rapport d'activité 2021 de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.
7. Rapport d'activité et financier 2021 de la société publique locale TERRINOV.
8. Convention de servitude au profit de la Régie des Eaux Gessiennes (REOGES) pour la pose d'une conduite d'eau potable sous la véloroute de la rue de Meyrin.
9. Convention de servitude au profit d'ENEDIS afin de poser un réseau sous le chemin de la Poterie, parcelle AN 155.
10. Avis sur les dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail de plus de 400 m² pour l'année 2023.
11. Demande de subventions aux porteurs de projet dans le cadre de la politique de la Ville.
12. Convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux et la Ville de Ferney-Voltaire.
13. Demande de subvention Comité Laïcité République pour l'organisation des journées de la laïcité des 18 et 19 novembre 2022.
14. Remboursement des frais de mission des élus municipaux – congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France 2022.
15. Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou en remplacement d'agents sur poste permanent absents.



FERNEY VOLTAIRE

16. Modification du tableau des emplois de la commune.

17. Questions diverses :

- Décisions du maire prises en octobre 2022 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian, M. BABALEY Yem à M. GRATTAROLY Stéphane, Mme UNAL Khadija à M. CLAVEL Matthieu, M. LACOMBE Dorian à M. VINE-SPINELLI Rémi et M. KRAUSZ Nicolas à M. KASTLER Jean-Loup), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur. GRATTAROLY Stéphane est désigné pour remplir cette fonction par 26 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04/10/2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2022 est adopté par 21 voix pour, 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam et KRAUSZ Nicolas par procuration) et 1 ne prend pas part au vote (LANDREAU Christian).

3. Décision modificative N°1 du budget principal 2022

Arrivée de Madame MAILLOT Mylène.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et comptes publics réunie le 26 octobre 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte par 25 pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) la décision modificative au budget primitif 2022.

4. Modification de l'autorisation de programme relative aux liaisons douces et transfrontalières

Vu l'avis favorable de la commission Finances et comptes publics réunie le 26 octobre 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, ajuste par 25 pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) les crédits de paiement des autorisations de programme telles que présentées, ci-dessous :

Autorisation de programme n°3 : le développement des circulations douces et des liaisons transfrontalières :

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 947 000 €	13 182 €	1 316 200 €	200 000 €	200 000 €	217 618 €

5. Convention d'avance financière entre la Ville de Ferney-Voltaire et le CCAS relative à la Résidence Autonomie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention d'avance financière relative au budget annexe de la Résidence Autonomie entre la Ville de Ferney-Voltaire et son Centre Communal d'Action Sociale et tout document s'y rapportant.

6. Rapport d'activité 2021 de la communauté d'agglomération du Pays de Gex

Vu le rapport d'activité 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte dudit rapport.

7. Rapport d'activité et financier 2021 de la société publique locale TERRINOV

Vu le rapport d'activité et financier 2021 de la Société Publique Locale Terrinnov, le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte dudit rapport.

8. Convention de servitude au profit de la Régie des Eaux Gessiennes (REOGES) pour la pose d'une conduite d'eau potable sous la véloroute de la rue de Meyrin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de servitude et toutes autres pièces nécessaires au profit de la REOGES. Il prend acte à l'unanimité que la présente convention fera l'objet d'une publicité foncière aux frais de la REOGES.

9. Convention de servitude au profit d'ENEDIS afin de poser un réseau sous le chemin de la Poterie, parcelle AN 155

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes de la convention de servitude, annexée à la présente délibération. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer cette convention de servitude, et toutes autres pièces nécessaires au profit d'Enedis.

10. Avis sur les dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail de plus de 400 m² pour l'année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet par 17 voix pour, 4 abstentions (CAMPAGNE Laurence, MERIAUX Laurence, CLAVEL Matthieu et VINE-SPINELLI Rémi) et 5 voix contre (t'KINT de ROODEENBEKE Etienne, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas par procuration et LANDREAU Christian) un avis favorable sur les dates ci-dessous :

Piscinistes	Toutes les activités de commerce de détail de plus de 400m ² en dehors du secteur de l'ameublement et des secteurs ci-contre
9 avril 2023	15 janvier 2023
15 octobre 2023	02 juillet 2023
	3 septembre 2023
	26 novembre 2023
	3 décembre 2023
	10 décembre 2023
	17 décembre 2023

Il autorise par 17 voix pour, 4 abstentions (CAMPAGNE Laurence, MERIAUX Laurence, CLAVEL Matthieu et VINE-SPINELLI Rémi) et 5 voix contre (t'KINT de ROODEENBEKE Etienne, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas par procuration et LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à prendre un arrêté d'ouvertures dominicales pour lesdites dates.

11. Demande de subventions aux porteurs de projet dans le cadre de la politique de la Ville

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde par 22 voix pour, 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas par procuration) les subventions proposées ci-dessous :

	Subvention demandée	Subvention de la Ville de Ferney-Voltaire	Autres subventions
Journée multiculturelle	2 200 €	1 100 €	1 100 €
Vers l'emploi et l'autonomie	22 000 €	3 950 €	14 100 €
Le tennis de table par toutes et tous	5 300 €	2 800 €	2 500 €
Chantiers éducatifs et citoyens	13 500 €	1 750 €	10 000 €

Il autorise par 22 voix pour, 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas par procuration) Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document y afférent.

12. Convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux et la Ville de Ferney-Voltaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 25 voix et 1 abstention (LANDREAU Christian) de signer la convention de partenariat avec le Centre des monuments nationaux. Il autorise accepte par 25 voix et 1 abstention (LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y afférent.

13. Demande de subvention Comité Laïcité République pour l'organisation des journées de la laïcité des 18 et 19 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la commission culture, vie associative et événementielle et Communication du 10 octobre 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, octroi à l'unanimité une subvention de 8 500 € au profit du Comité Laïcité République. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

14. Remboursement des frais de mission des élus municipaux – congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 22 voix pour et 4 voix contre (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas par procuration et LANDREAU Christian) le biais d'un mandat spécial, Monsieur le Maire, Daniel RAPHOZ, M. Pierre-Marie PHILIPPS 2^{ème} adjoint, M. Chun-Jy LY, 4^{ème} adjoint et M. Christian ALLIOD, 6^{ème} adjoint à se rendre au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 21 au 24 novembre 2022 à Paris. Il prend en charge par 22 voix pour et 4 voix contre (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas par procuration et LANDREAU Christian) les frais afférents au transport et l'hébergement dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.



15. Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou en remplacement d'agents sur poste permanent absents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 voix et 1 abstention (LANDREAU Christian) la création des postes non permanents tels que présentés. Il autorise par 25 voix et 1 abstention (LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à recruter des agents contractuels non permanents en application du Code général de la fonction publique sur les postes précités, au titre des années 2022 et 2023. Il charge par 25 voix et 1 abstention (LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Il autorise par 25 voix et 1 abstention (LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tous documents s'y rapportant.

15. Modification du tableau des emplois de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 voix et 1 abstention (LANDREAU Christian) l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles que présentées. Il autorise par 25 voix et 1 abstention (LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

Décisions du maire prises en octobre 2022 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

Décision municipale n°074 – 2022 du 5 octobre 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS01-CENTRE DE SECOURS DE L'EST GESSIEN

Considérant les besoins du Service Départemental et de Secours de l'Ain, pour l'entraînement sportif des équipes de sapeurs-pompiers du Centre de Secours de l'Est Gessien. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer une convention de partenariat avec le SDIS 01 - Centre de secours de l'Est Gessien, pour la mise à disposition de deux lignes de nage le vendredi de 15h00 à 16h00 pour l'entraînement sportif de ses effectifs. En contrepartie le Centre de Secours de l'Est Gessien proposera deux demi-journées de mise en situation & d'entraînements en secourisme pour le maintien des compétences des MNS du Centre nautique dans l'exercice de leurs missions de surveillance et de sécurité. La présente convention est conclue pour un an à compter de sa signature. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Décision municipale n°075 – 2022 du 7 octobre 2022

CONVENTION DE FORMATION - ANNE MUSELLI

Considérant que la formation des acteurs de la politique de la ville est un enjeu fort de maillage des partenaires intervenants au sein du QPV. Considérant l'opportunité de déployer cette formation à l'appui de financements « politique de la ville ». La commune accepte de signer une convention de formation établie entre Anne MUSELLI -357 chemin de Saint-Maurice - 69870 Saint-Just d'Avray et le

CCAS / Espace de Vie Sociale de la Ville de Ferney-Voltaire. La convention est conclue pour une durée de trois mois et se décline en 3 séances : 9 novembre 2022, 13 décembre 2022, 5 janvier 2023.

**Décision municipale n°076 – 2022
du 7 octobre 2022**

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - DARX FANTASTIQUES

Considérant les besoins de l'association Les DARX Fantastiques, 72 chemin des Tattes 01280 Prévessin-Moëns, représentée par Madame Élodie ADRIAN, Présidente de l'association, dans le cadre de ses activités de découverte d'initiation et de partage autour des jeux de société. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). La commune accepte de mettre gratuitement les locaux de La Boussole situés au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210), à la disposition de l'association Les DARX Fantastiques, dans le cadre de ses activités de découverte, d'initiation et de partage autour des jeux de société. En aucun cas, l'association Les DARX Fantastiques ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2023. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. Les locaux sont mis à la disposition de l'association Les DARX Fantastiques un samedi sur deux de 16h00 à 23h00 au sein de la Boussole et en contrepartie de cette mise à disposition. Les DARX Fantastiques s'engagent à mettre en place une fois tous les deux mois, des après-midi « événements jeux de société », des formations autour des jeux, au sein de divers équipements de la Ville (Espace de Vie Sociale, médiathèque Le Châtelard, etc.). Ces événements seront planifiés les week-ends et prévus deux mois à l'avance.

**Décision municipale n°077 – 2022
du 7 octobre 2022**

CONVENTION TRIPARTITE - PERMIS CITOYEN

Considérant que l'accompagnement des habitants du QPV les plus fragiles dans leur formation au permis de conduire est un enjeu fort d'accès à l'emploi tel que défini par le « Contrat de la Ville ». Considérant l'opportunité de conditionner ce soutien financier à une contrepartie sous la forme d'un engagement bénévole. Considérant l'opportunité de déployer cette formation à l'appui de financements « Politique de la Ville ». La commune accepte de signer une convention tripartite établie entre La Boussole, espace de vie sociale gérée par le CCAS de la Ville de Ferney-Voltaire, sis avenue Voltaire – CS 90149 – 01210 Ferney-Voltaire et représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ, Président du CCAS et l'auto-école du Levant, 3 chemin des Fleurs - 01210 Ferney-Voltaire, représentée par M. Jérôme ABROSINI et Mme Mariama AMIR HASSANI, demeurant au 24 avenue des Alpes, 01210 Ferney-Voltaire. La convention prend effet le jour de sa signature et prend fin à l'échéance d'un délai de dix-huit mois à compter de sa date de signature, ou après résiliation par l'un de ses signataires.

**Décision municipale n°078 – 2022
du 7 octobre 2022**

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITER LE SPECTACLE CIELO DE LA COMPAGNIE OLEIA

Considérant le programme de la médiathèque. La commune décide de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Cielo » de la compagnie Oleia pour deux représentations le 14 décembre 2022. Le montant de ces deux interventions est de 1487,56 euros TTC.

**Décision municipale n°079 – 2022
du 12 octobre 2022**

**ATTRIBUTION DU MAPA 2022ST7 PORTANT SUR LA MAINTENANCE TYPE P2 DES INSTALLATIONS
DE CHAUFFAGE, POMPES A CHALEUR, CLIMATISEURS A LA SA DALKIA**

Vu le marché à procédure adaptée n°2022ST7 passé en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique portant sur la maintenance de type P2 des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, pompes à chaleur et climatiseurs publiée le 10/08/2022 sur le journal d'annonces légales « l'Usine nouvelle ». Considérant le besoin de la Ville de disposer d'un contrat de maintenance des installations de chauffage et climatiseurs. Considérant le rapport d'analyse des offres. Considérant l'offre de la société DALKIA. La commune décide d'attribuer le marché à la SA DALKIA sis 15A avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE pour un montant maximum annuel de 25 750 euros HT soit 30 900 euros TTC et une durée de 4 ans ferme.

**Décision municipale n°080 – 2022
du 14 octobre 2022**

**MISE A DISPOSITION SALLE DE MOTRICITE FLORIAN POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES
MATERNELLES**

Considérant les besoins du relais petite enfance – Pays de Gex Agglo, représenté par Monsieur Patrice Dunand, président, pour l'organisation d'activités d'éveil à la motricité. Considérant l'intérêt pédagogique de mettre à disposition une salle de motricité pour les assistantes maternelles. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la salle de motricité de l'école Florian – 3 avenue des Alpes, 01210 Ferney-Voltaire. La commune accepte de mettre gratuitement à disposition du relais petite enfance – Pays de Gex Agglo, la salle de motricité de l'école Florian – 3 avenue des Alpes, 01210 Ferney-Voltaire. En aucun cas, le relais petite enfance – Pays de Gex Agglo, ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue pour la durée du contrat soit du 2 novembre 2022 au 7 juin 2023 pour une mise à disposition à raison d'un mercredi par mois soit 8 séances de 3h00. Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par un accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles avec un préavis de trois mois.

**MISE A DISPOSITION PAR PÔLE AUTISME D'ACCOMPAGNANTE D'ENFANTS EN SITUATION DE
HANDICAP**

**Décision municipale n°081 – 2022
du 18 octobre 2022**

Considérant les besoins du Centre de loisirs de l'école Florian, représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ, Maire de Ferney-Voltaire. Considérant l'intérêt éducatif et pédagogique de soutenir, dans les centres de loisirs, l'inclusion des enfants ayant des troubles autistiques. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir pôle autisme durant l'année 2022-2023 pour les temps péris et extrascolaire du mercredi et des vacances scolaires. La commune met à disposition et à titre gratuit des intervenantes (Mme Charline DURAFFOURD et Kimbereyne LOYRION) par l'association Pôle Autisme, au bénéfice du Centre de loisirs de l'école Florian – 3 avenue des Alpes. 01210 Ferney-Voltaire. La présente convention est conclue pour la durée du contrat soit du 24 octobre 2022 au 31 août 2023 pour une mise à disposition pendant les vacances scolaires et les mercredis. Durant cette mise à disposition, les intervenantes sont placées sous la responsabilité pédagogique de la directrice du centre de loisirs, mais restent sous l'autorité hiérarchique de Mme RINALDI, Présidente du pôle autisme.

**Décision municipale n°082 – 2022
du 28 octobre 2022**

CONTRAT DE LOCATION VALENTIN CHRIV

Vu la convention d'utilisation de locaux entre la Ville de Ferney-Voltaire et la SPL Territoire d'Innovation établie le 1^{er} juin 2016. Vu l'avis favorable émis par la SPL, conformément à l'article 3 de ladite convention. Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous-médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Monsieur Valentin CHRIV, stagiaire en médecine générale, aux Cabinets du Docteur Agnès IGO KEMENES, 378 avenue Marcel ANTHONIOZ (Divonne-Les-Bains) et Docteur Marianne VASSEUR, 299 route de Collex-Bossy à Versonnex (01210). La commune accepte de louer à Monsieur Valentin CHRIV, un appartement en colocation situé à Ferney-Voltaire (01210), 42, chemin de la Poterie. Le présent contrat de location est conclu avec le locataire à compter du 28 octobre 2022 au 28 avril 2023. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction expresse. Le loyer est fixé à 50,00€ et sera payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois au domicile du bailleur ou de son mandataire.

**Décision municipale n°083 – 2022
du 28 octobre 2022**

CONTRAT DE LOCATION GWLADYS BERRECHET

Vu la convention d'utilisation de locaux entre la Ville de Ferney-Voltaire et la SPL Territoire d'Innovation établie le 1^{er} juin 2016. Vu l'avis favorable émis par la SPL, conformément à l'article 3 de ladite convention. Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous-médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la Ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Madame Gwladys BERRECHET stagiaire en médecine générale, aux Cabinets du Docteur Marion LYONNET COULIBALY, 13A chemin du Levant (Ferney-Voltaire), Véronique BRYS (Versonnex). La commune accepte de louer à Madame Gwladys BERRECHET, un appartement en colocation situé à Ferney-Voltaire (01210), 42, chemin de la Poterie. Le présent contrat de location est conclu avec le locataire du 28 octobre 2022 au 28 avril 2023. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction expresse. Le loyer est fixé à 50,00€ et sera payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois au domicile du bailleur ou de son mandataire.



**Décision municipale n°084 – 2022
du 28 octobre 2022**

CONTRAT DE LOCATION SIMONIN

Vu la convention d'utilisation de locaux entre la Ville de Ferney-Voltaire et la SPL Territoire d'Innovation établie le 1^{er} juin 2016. Vu l'avis favorable émis par la SPL, conformément à l'article 3 de ladite convention. Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous-médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Monsieur Loïc SIMONIN stagiaire en médecine générale, aux Cabinets du Docteur Marion LYONNET COULIBALY, 13A chemin du Levant (Ferney-Voltaire), Véronique BRYS (Versonnex). La commune accepte de louer à Monsieur Loïc SIMONIN, un appartement en colocation situé à Ferney-Voltaire (01210), 42, chemin de la Poterie. Le présent contrat de location est conclu avec le locataire du 28 octobre 2022 au 28 avril 2023. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction expresse. Le loyer est fixé à 50,00€ et sera payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois au domicile du bailleur ou de son mandataire.

**Décision municipale n°085 – 2022
du 28 octobre 2022**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE DANSE ENTRE LA COMMUNE
ET L'ASSOCIATION MOVE DIFFERENT**

Considérant les besoins de l'association MOVE DIFFERENT, 1 impasse des Potiers, 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Monsieur Frédéric STEHLE, Président de l'association, dans le cadre de ses activités. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir ces activités au sein des locaux situés dans l'ancien bâtiment des Marmousets, 12 bis rue de Gex à Ferney-Voltaire (01210). La commune accepte de mettre gratuitement à la disposition de l'association MOVE DIFFERENT, dans le cadre de ses activités, les locaux situés dans l'ancien bâtiment des Marmousets, 12 bis rue de Gex à Ferney-Voltaire (01210). En aucun cas l'association MOVE DIFFERENT ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter de sa signature et pour une durée d'un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction chaque année. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

**Décision municipale n°086 – 2022
du 28 octobre 2022**

CONVENTION TRIPARTIE - PERMIS CITOYEN EKEKE

Considérant que l'accompagnement des habitants du QPV les plus fragiles dans leur formation au permis de conduire est un enjeu fort d'accès à l'emploi tel que défini par le « Contrat de la Ville ». Considérant l'opportunité de conditionner ce soutien financier à une contrepartie sous la forme d'un engagement bénévole. Considérant l'opportunité de déployer cette formation à l'appui de financements « Politique de la Ville ». La commune accepte de signer une convention tripartite



FERNEY VOLTAIRE

établie entre La Boussole, espace de vie sociale gérée par le CCAS de la ville de la Mairie de Ferney-Voltaire, sis avenue Voltaire – CS 90149 – 01210 Ferney-Voltaire, représenté par Monsieur Daniel RAPHOZ, Président du CCAS, l'auto-école du Levant, 3 chemin des Fleurs, Ferney-Voltaire (01210), représentée par M. Jérôme ABROSINI et Mme Hélène Josiane DOUME épouse EKEKE, demeurant au 22 avenue des Alpes, 01210 Ferney. La convention prendra effet le jour de sa signature et prendra fin à l'échéance d'un délai de dix-huit mois à compter de sa date de signature, ou après résiliation par l'un de ses signataires.

Décision municipale n°087 – 2022
du 28 octobre 2022

CONVENTION DE FORMATION - MESURE D'IMPACT - ACCOLADES

Considérant que la formation des acteurs de la politique de la ville est un enjeu fort de maillage des partenaires intervenants au sein du QPV. Considérant l'opportunité de déployer cette formation à l'appui de financements « politique de la ville ». La commune accepte de signer une convention de formation établie entre Accolades - 10 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin - SIRET 512 311 184 00034. Déclaration d'activité d'organisme de formation enregistrée sous le n° 82 69 13500 69 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et le CCAS / Espace de Vie Sociale de la commune de Ferney-Voltaire. La convention est conclue pour une durée de quatre mois et se décline en quatre séances : 12 janvier, 24 février, 21 mars et 25 avril 2023, soit 28h00.

Décision municipale n°088 – 2022
du 28 octobre 2022

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL TRI/RECYCLAGE ENTRE LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE ET LE SIEFAGE

Considérant que dans le cadre de la prévention et la réduction des déchets liés aux manifestations de son territoire, et afin de soutenir la démarche écoresponsable des organisateurs, le SIEFAGE met à disposition du matériel de type poubelles de tri, conteneurs, ainsi que divers outils de sensibilisation. Considérant la campagne de sensibilisation au tri des déchets menée au parc des sports et plus spécifiquement au Centre nautique de la Ville. La commune accepte de signer une convention de prêt de panneaux de sensibilisation au tri des déchets du 9 au 30 novembre 2022 avec le SIEFAGE.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 15 novembre 2022.

Le Maire
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L. 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1^{er} juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville <https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/>